

Règlement

Participation aux frais engagés au titre d'une activité extérieure durant l'année scolaire

Classe transplantée - Equitation - Natation - Patinage Danse - Musique - Ski



A
n
n
é
e

Bénéficiaires

Enfants nés du 1^{er} Janvier 2003 au 31 Décembre 2019 à la charge d'un salarié du Site de Mulhouse en CDI, en CDD depuis 6 mois au moins au démarrage de l'activité ou de personnel en cessation d'activité.

S
c
o
l
a
i
r
e

| ACTIVITE | PARTICIPATION DU C.E. | JUSTIFICATIF A FOURNIR |
|--|---|---|
| Danse, musique, équitation, natation, patinage | 50 % des frais engagés par la famille avec un plafond de 50 € par trimestre et par enfant | Facture établie à l'issue de l'activité par le professeur ou l'organisateur |
| Ski organisé par une association agréée Jeunesse et Sports ou par un club affilié F.F.S (*). Cette activité doit se dérouler sous forme de journées ou de cours de ski ou de séjour. | 50 % des frais engagés par la famille avec un plafond de 15 € par journée et par enfant. 10 journées maximum hors horaires scolaires. | Facture établie par l'association agréée Jeunesse et Sports, le club de ski ou l'école de ski affiliée F.F.S. |
| Classe transplantée ou séjour scolaire à l'étranger (durée mini 2 jours consécutifs, maxi 5 jours). Départ et retour hors congés scolaires. | 50 % des frais engagés par la famille avec un plafond par enfant de 30 € par jour | Facture établie à l'issue du séjour <u>par l'établissement scolaire exclusivement</u> |

2
0
1
9
-
2
0
2
0

Plafond

La participation CSE est accordée dans la limite d'un **plafond annuel de 400 €** par enfant pour l'ensemble des activités de l'année scolaire (centres aérés et participations aux activités extérieures).

Factures

Les factures / attestations de participation doivent être établies sur le papier à entête du professeur ou de l'organisateur. Elles doivent être revêtues du cachet mentionnant la raison sociale ou la qualité et l'adresse du professeur organisateur et doivent obligatoirement être numérotées, comporter le nom et l'adresse de l'acheteur et des enfants concernés, le prix total de la prestation accompagné de la mention « Taxe sur la valeur ajoutée non applicable, article 293 B du CGI » ainsi que les mentions légales (N° de SIRET ou SIREN ou d'affiliation au registre des associations, la date de l'insertion au journal officiel, la date de la déclaration à la préfecture dont dépend le siège).

Paielement

La participation financière CSE sera versée directement **à l'issue de l'activité**. Toutefois pour les activités couvrant l'ensemble de la saison, le paiement pourra se faire à trimestre **échu** sur présentation des factures originales acquittées correspondantes établies et remises en fin de trimestre.

Cumuls (*)

Les familles bénéficiant d'une location CSE en hiver ne peuvent prétendre à la participation extérieure CSE pour l'activité ski des enfants.

**Date limite de dépôt des dossiers
30 Septembre 2020**

Renseignements et inscriptions : Sylvie MULLER

 03.89.61.57.68 ou 23.36.36.68 - E-mail : s.muller@csepsamu.fr

Horaires d'ouverture :

SASC à Sausheim : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 16h30

Permanence du Site : du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h00 à 15h00
et 1^{er} et dernier jeudi du mois de 19h45 à 21h45.